

AIDE-MÉMOIRE FISCAL 2012-2013



AIDER LES AUTRES
À RÉUSSIR



PELLERIN POTVIN GAGNON

SENCRL | COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

117, rue Notre-Dame Est, Victoriaville (Québec) G6P 3Z9
ppgca@ppgca.com Tél. : **819 758-3161** Téléc. : 819 758-4644
WWW.PPGCA.COM

La présente brochure se veut un aide-mémoire destiné à fournir des informations fiscales d'ordre général relatives aux années d'imposition 2012 et 2013. Les calculs tiennent compte des projets de loi non encore promulgués. Tout contribuable désirant prendre une décision de nature fiscale devrait recourir aux services d'un professionnel de la fiscalité.

PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC TABLE D'IMPÔT – 2012 ⁽¹⁾

Revenu Imposable \$	Impôt			Taux Effectif ⁽²⁾ %	Taux Marginal ⁽³⁾ %
	Fédéral \$	Provincial \$	Total \$		
10 822	0	0	0	0,0	12,5
13 656	355	0	355	2,6	28,5
40 100	3 667	4 231	7 898	19,7	32,5
42 707	3 994	4 752	8 746	20,5	38,4
80 200	10 881	12 251	23 132	28,8	42,4
85 414	11 839	13 502	25 341	29,7	45,7
132 406	22 041	24 780	46 821	35,4	48,2

TABLE D'IMPÔT – 2013 ⁽¹⁾

Revenu Imposable \$	Impôt			Taux Effectif ⁽²⁾ %	Taux Marginal ⁽³⁾ %
	Fédéral \$	Provincial \$	Total \$		
13 994	370	0	370	2,6	28,5
41 095	3 765	4 336	8 101	19,7	32,5
43 561	4 074	4 829	8 903	20,4	38,4
82 190	11 170	12 555	23 725	28,9	42,4
87 123	12 076	13 739	25 815	29,6	45,7
100 000	14 871	16 830	31 701	31,7	47,5
135 054	22 482	25 856	48 338	35,7	50,0

⁽¹⁾ Ces tables d'impôt tiennent compte des crédits d'impôt personnels de base et de l'abattement du Québec remboursable de 16,5 %.

Au Québec, la table ne tient pas compte de la contribution au Fonds des services de santé, de la cotisation à l'assurance médicaments et de la contribution santé.

Cette table d'impôt ne peut pas être utilisée lorsque le revenu comprend un dividende imposable. Pour l'année 2013, les paliers d'imposition sont modifiés selon les mesures budgétaires promulguées.

⁽²⁾ Le taux effectif correspond au rapport entre l'impôt total et le revenu imposable.

⁽³⁾ Le taux marginal correspond au taux d'impôt applicable à chaque dollar additionnel de revenu. Les taux sont arrondis au décimal près.

TABLEAU COMPARATIF DES TAUX MARGINAUX (voir note)
COMBINÉS FÉDÉRAL-QUÉBEC 2012 / 2013

Revenu Imposable	Dividende				Gain en capital	
	Déterminé		Non déterminé		2012	2013
	2012 %	2013 %	2012 %	2013 %	%	%
\$ 10 000	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20 000	5,7	5,7	11,7	11,7	14,3	14,3
30 000	5,7	5,7	11,7	11,7	14,3	14,3
40 000	11,2	11,2	16,8	16,7	16,3	16,3
50 000	19,2	19,3	24,0	24,1	19,2	19,2
60 000	19,2	19,3	24,0	24,1	19,2	19,2
70 000	19,2	19,3	24,0	24,1	19,2	19,2
80 000	24,7	24,8	29,0	29,1	21,2	21,2
90 000	29,4	29,3	33,2	33,2	22,9	22,9
100 000	29,4	31,8	33,2	35,4	22,9	23,7
125 000	29,4	31,8	33,2	35,4	22,9	23,7
150 000	32,8	35,2	36,3	38,5	24,1	25,0

Sommairement, le dividende non déterminé résulte d'un revenu imposé au taux réduit dans la société, alors que le dividende déterminé résulte d'un revenu imposé au taux de base dans la société. Pour le dividende déterminé, cette table tient compte de la majoration de 38 % et des crédits de 15,0 % au fédéral et de 11,9 % au Québec. Pour le dividende non déterminé, cette table tient compte de la majoration de 25 % et des crédits de 13,33 % au fédéral et de 8 % au Québec.

Pour 2012, s'il s'agit de son seul revenu, un célibataire peut recevoir un dividende déterminé de 47 900 \$ et n'avoir aucun impôt fédéral à payer et 2 490 \$ d'impôt provincial et d'impôt-santé à payer au Québec. Le montant de dividende déterminé qu'il peut recevoir sans payer d'impôt fédéral et provincial est d'environ 33 900 \$.

Pour 2012, s'il s'agit de son seul revenu, un célibataire peut recevoir un dividende non déterminé de 42 600 \$ et n'avoir aucun impôt fédéral à payer et 3 522 \$ d'impôt provincial et d'impôt-santé à payer au Québec. Le montant de dividende non déterminé qu'il peut recevoir sans payer d'impôt fédéral et provincial est d'environ 21 800 \$.

Note : Il s'agit du taux marginal d'un dividende qui s'ajoute à du revenu « ordinaire ». Les taux tiennent compte de l'utilisation complète du crédit d'impôt relié au dividende.

**TABLEAU COMPARATIF DES TAUX DE RENDEMENT REQUIS
POUR OBTENIR UN RENDEMENT ÉQUIVALENT APRÈS IMPÔTS
(RÉSIDENT DU QUÉBEC IMPOSÉ AU TAUX MAXIMUM - 2012)**

Intérêt	Gain en capital	Dividende	
		Non déterminé	Déterminé
%	%	%	%
2	1,37	1,63	1,54
4	2,73	3,26	3,08
6	4,10	4,88	4,62
8	5,46	6,51	6,16
10	6,83	8,14	7,70

DIVERS TAUX ET PRESTATIONS

FÉDÉRAL

	<u>2012</u>	<u>2013</u>
Assurance-emploi (Québec)		
Maximum des gains assurables	45 900 \$	47 400 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,47 %	1,52 %
Taux de cotisation de l'employeur	2,06 %	2,13 %
Contribution maximale – employé	674,73 \$	720,48 \$
Contribution maximale – employeur (par salarié)	944,62 \$	1 008,67 \$

Sécurité de la vieillesse (mensuel : Janv. 2013)

Pension de base maximum	546,07 \$
Supplément de revenu garanti maximum	740,44 \$

La pension de sécurité de la vieillesse (PSV) fait l'objet d'une récupération lorsque le revenu du bénéficiaire excède 70 954 \$. Le supplément de revenu garanti est réduit de 1 \$/mois pour chaque tranche de 24 \$ de revenu annuel autre que la PSV. Dans le budget 2012, le gouvernement fédéral a introduit des modifications au programme de sécurité de la vieillesse. Le principal changement au programme est l'augmentation graduelle de l'âge d'admissibilité au programme qui passera de 65 à 67 ans sur une période de 10 ans.

QUÉBEC

	<u>2012</u>	<u>2013</u>
Régime des rentes du Québec		
Maximum des gains admissibles	50 100,00 \$	51 100,00 \$
Exemption générale	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	46 600,00 \$	47 600,00 \$
Taux de cotisation	5,025 %	5,1 %
Cotisation maximale du salarié	2 341,65 \$	2 422,50 \$
Cotisation maximale de l'employeur	2 341,65 \$	2 422,50 \$

QUÉBEC (suite)	2012	2013
Régime québécois d'assurance parentale		
Maximum des gains admissibles	66 000,00 \$	67 500,00 \$
Taux de cotisation – salarié	0,559 %	0,559 %
Taux de cotisation – employeur	0,782 %	0,782 %
Cotisation maximale – salarié	368,94 \$	377,33 \$
Cotisation maximale – employeur (par salarié)	516,12 \$	527,85 \$
Taux de cotisation – travailleur autonome	0,993 %	0,993 %
Cotisation maximale – travailleur autonome	655,38 \$	670,28 \$
Prestation du régime des rentes du Québec		
• Rente maximum – début à 60 ans	690,67 \$	708,75 \$
• Rente maximum – début à 65 ans	986,67 \$	1 012,50 \$
• Rente maximum – début à 70 ans	1 282,67 \$	1 437,75 \$

D'autres montants sont payables selon certaines situations. Les prestations versées varient en fonction des montants inscrits au registre des gains du régime. Toute personne peut demander à la Régie des rentes son relevé en remplissant un formulaire à cet effet ou en se rendant sur le site internet de la Régie des rentes du Québec au www.rrq.gouv.qc.ca.

PLAFONDS DES COTISATIONS – RÉGIMES DE RETRAITE

Année	R.E.E.R.	R.P.A.
2012	22 970 \$	23 820 \$
2013	23 820 \$	24 270 \$
2014	24 270 \$	Indexé

PLAFONDS DE DÉDUCTION DE FRAIS D'AUTOMOBILE

	2012	2013
Allocation raisonnable versée aux employés (par km)		
Premiers 5 000 km	0,53 \$	0,54 \$
Kilomètres additionnels	0,47 \$	0,48 \$

LIMITES DÉDUCTIBLES – VOITURE DE TOURISME

Montant amortissable (plus taxes)	30 000 \$	30 000 \$
Frais mensuels de location ⁽¹⁾ (plus taxes)	800 \$	800 \$
Frais mensuels d'intérêts	300 \$	300 \$

AVANTAGES AUTOMOBILE – 2013

La possibilité d'utilisation personnelle de l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de deux ordres qui se calcule comme suit :

	<u>Automobile achetée</u>	<u>Automobile louée</u>
Droit d'usage ⁽²⁾	2 % x coût d'origine x nombre de mois	2/3 x coût location x nombre de mois
Frais de fonctionnement	0,27 \$ ^{(3) (5)} x nombre de km personnels ou 50 % de l'item #1 ⁽⁴⁾	0,27 \$ ^{(3) (5)} x nombre de km personnels ou 50 % de l'item #1 ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Il s'agit de la limite supérieure. Le montant déductible peut être moindre selon les frais réels de location et selon les différents calculs prévus à l'article 67.3 L.I.R.

⁽²⁾ Le calcul du droit d'usage sera diminué si l'utilisation de l'automobile pour fins d'affaires excède 50 % et si le nombre de kilomètres pour fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours.

⁽³⁾ Sauf certaines exceptions.

⁽⁴⁾ Si le pourcentage d'utilisation pour affaires égale 50 % ou plus.

⁽⁵⁾ En 2012, le taux était de 0,26 \$ par kilomètre personnel.

SOCIÉTÉS PRIVÉES CONTRÔLÉES PAR DES CANADIENS TAUX D'IMPOSITION

<u>Revenu d'entreprise</u>	<u>Avec DPE⁽¹⁾</u> <u>%</u>	<u>Sans DPE</u> <u>%</u>
Fin d'exercice au 31 décembre 2013		
Fédéral	11,00	15,00
Québec	8,00	11,90
Ontario	4,50	11,00
Nouveau-Brunswick	4,50	10,00
Nouvelle-Écosse	3,50	16,00
Colombie-Britannique	2,50	10,00
Alberta	3,00	10,00
Saskatchewan	2,00	12,00
Manitoba	0,00	12,00
Île-du-Prince-Édouard	1,00	16,00
Terre-Neuve / Labrador	4,00	14,00
Yukon	4,00	15,00
Territoires du Nord-Ouest	4,00	11,50
Nunavut	4,00	12,00

Revenus de placements (31/12/2013)	Fédéral	Québec
Revenu de placements ⁽²⁾	34,67 %	11,90 %
Portion remboursable ⁽³⁾	26,67 %	S/O

Revenus de dividende

D'une société non rattachée ⁽³⁾ (ex. : d'une société publique)	33,33 %	S/O
--	---------	-----

(1) DPE : Déduction annuelle accordée aux petites entreprises sur le premier 500 000 \$ au Québec de revenu admissible sous certaines conditions (plafonds DPE).

(2) Excluant les revenus de dividendes.

(3) Cet impôt est remboursable à la société lorsque celle-ci verse un dividende imposable à raison de 1 \$ pour 3 \$ de dividendes versés.

TAUX D'INTÉRÊT PRESCRIT – 2012 (par trimestre)

	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
Fédéral				
Impôt en souffrance	5 %	5 %	5 %	5 %
Impôt à recevoir	3 %	3 %	3 %	3 %
Avantages imposables	1 %	1 %	1 %	1 %
Québec				
Impôt en souffrance	6 %	6 %	6 %	6 %
Impôt à recevoir	1,5 %	1,5 %	1,3 %	1,3 %
Avantages imposables	1 %	1 %	1 %	1 %

PRINCIPALES PÉNALITÉS FISCALES

INFRACTION	FÉDÉRAL	QUÉBEC		
Défaut de produire une déclaration	5 % de l'impôt impayé et 1 % par mois complet de retard (max. de 12 mois)	idem		
Défaut de remettre un impôt à la source	Retard de 3 jours ou moins : 3 %; 4 ou 5 jours : 5 %; 6 ou 7 jours : 7 %; 8 jours et plus : 10 %	Retard de 6 jours ou moins : 7 %; entre 7 et 14 jours : 11 %; 15 jours et plus : 15 %		
Faux énoncé, omission volontaire ou faute lourde	50 % de l'impôt additionnel découlant de la faute (min. 100 \$)	idem		
Déclarations fausses ou trompeuses dans le but d'éluider l'impôt	50 % à 200 % de l'impôt éludé et/ou max. de 2 ans de prison	Min. de 2 000 \$ et max. de 1 000 000 \$ et/ou max. de 2 ans de prison		
Défaut de produire une déclaration de renseignement (ex. : feuillet T4, T5)	Nb de feuillets	Pénalité/Jour	25 \$ par jour par défaut (min. de 100 \$; max. de 2 500 \$)	
	Maximum			
	0 - 50	10 \$		1 000 \$
	51 - 500	15 \$		1 500 \$
	501 - 2 500	25 \$		2 500 \$
	2 501 - 10 000	50 \$		5 000 \$
10 001 et +	75 \$	7 500 \$		

CONSERVATION DES LIVRES

DOCUMENTS	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Registres, livres de comptes, factures et autres documents de support et pièces justificatives	6 ans suivant la fin de l'année d'imposition à laquelle ils se rapportent	6 ans après la fin d'année à laquelle ils se rapportent
Comptes rendus des réunions des administrateurs et des actionnaires, registre des actionnaires grand-livre général et contrats spéciaux	2 ans après la dissolution de la société et 6 ans après la fin d'année de la cessation de l'entreprise	6 ans après la fin d'année à laquelle ils se rapportent

De la planification d'un projet à sa réalisation, puis son évolution et son suivi, du service de base au plus spécialisé, PELLERIN POTVIN GAGNON SENCRL a réuni une équipe de haut calibre afin d'offrir à sa clientèle des services d'une qualité incomparable. Parmi les services que nous sommes en mesure d'offrir, soulignons :

- Missions de certification (audit / examen) et compilation;
- Fiscalité nationale et internationale pour les sociétés et les particuliers;
- Comptabilité;
- Analyse, planification et réclamation de coût du capital-humain (CSST, subvention, etc.);
- Taxes à la consommation (TPS, TVQ et TVH);
- Déductions à la source (DAS, CNT, FSS et CSST);
- Évaluation d'entreprises;
- Planification financière (états financiers prévisionnels, demande de subventions, etc.);
- Planification successorale (mandat en cas d'inaptitude, fiducies, etc.);
- Fusion, liquidation et transfert d'entreprises;
- Achat et vente d'entreprises;
- Négociation de financement auprès des institutions financières et gouvernementales;
- Diagnostic d'entreprises (financier et de gestion);
- Mise en place de systèmes de prix de revient;
- Planification stratégique de marketing;
- Présentation de cours et conférences lors de séminaires et colloques;
- Recherche de cadres;
- Service de CPA américain.

Depuis sa fondation en 1957, les professionnels du cabinet PELLERIN POTVIN GAGNON SENCRL (PPG) s'appliquent, dans chacune de leur interventions, à respecter la règle qui les a toujours guidés

A I D E R L E S A U T R E S
À R É U S S I R

L'information présentée dans ce document vise à fournir des renseignements généraux sur certains sujets et non à les traiter de manière détaillée et exhaustive. Par conséquent, l'information qui s'y trouve n'est pas destinée à constituer un avis, une opinion, un conseil ni un service de consultation comptable, fiscal ou légal ou d'un autre domaine professionnel. Avant de prendre une décision et de poser des gestes qui peuvent avoir des impacts financiers, fiscaux et légaux, nous vous suggérons de consulter un professionnel compétent.

Janvier 2013